



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Commune d'Etterbeek

Service Aménagement du Territoire - Urbanisme
Avenue des Casernes, 31/1
B - 1040 BRUXELLES

N/Réf. : ETB20265_708_PU
Gest. : MB/AA
V/Réf. : 11731
Corr: d'Andrimont Alice
NOVA : 05/XFD/1867303

ETTERBEEK. Place Saint-Antoine, 10 (arch. VAN DOREGHEM)
(= Façade avant en zone de protection de l'Eglise Saint-Antoine de Padoue / Inventaire)
PERMIS D'URBANISME : diviser une maison unifamiliale en trois logements et régulariser l'ajout de volumes au rez-de-chaussée, la baie ainsi que le garde-corps au 2e étage en façade avant

Avis de la CRMS

Madame, Monsieur,

En réponse à votre courrier du 13/04/2023, reçu le 14/04/2023, nous vous communiquons l'avis émis par la CRMS en sa séance du 10/05/2023, concernant la demande sous rubrique.



Situation Brugis©

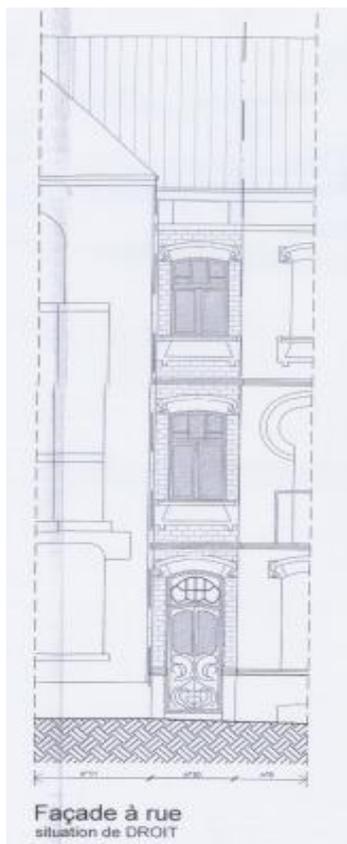


Vue de l'immeuble n° 8-10. Le n° 10 est la travée de gauche. Photo Google Street View©

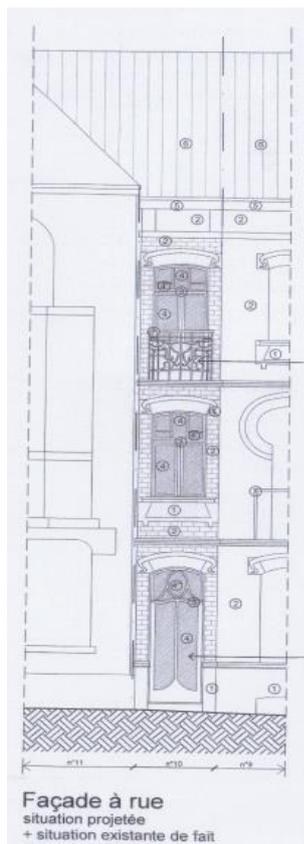
L'immeuble n°8-10 est partiellement compris dans la zone de protection de l'Eglise Saint-Antoine de Padoue et est inscrit à l' inventaire du patrimoine architectural. Le n°10 ne comprend que la travée gauche de l'immeuble, les logements s'étendent à l'arrière sur une parcelle d'angle.

La demande

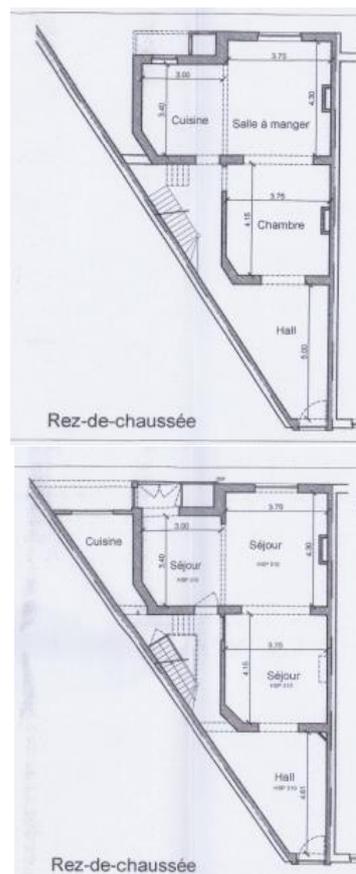
La demande vise à diviser la maison unifamiliale en trois logements et à régulariser l'ajout de volumes au rez-de-chaussée, la modification de la baie ainsi que du garde-corps au 2e étage en façade avant.



Façade à rue. Situation de droit



Façade à rue. Situation de fait.



En haut : plan du rez-de-chaussée situation de droit.
En haut : plan du rez-de-chaussée situation de fait

Images tirées du dossier

Avis de la CRMS

En façade avant, la modification de la baie au + 2 et son garde-corps sont de qualité et respectent la symétrie avec la travée de droite du n°8. L'ajout du volume à l'arrière au rez-de-chaussée et la division en 3 unités de logement ne présentent, quant à eux, pas d'impact d'ordre patrimonial. Bien que non compris dans la présente demande, la CRMS juge la corniche de l'ensemble du bâtiment (n°8-10) particulièrement peu harmonieuse et elle s'interroge sur la régularité de celle-ci.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.


A. AUTENNE

Secrétaire


C. FRISQUE

Président

c.c. : csmets@urban.brussels ; mkreutz@urban.brussels ; hlelievre@urban.brussels ; bnlemmens@urban.brussels ; aberry@urban.brussels ; urbanisme@etterbeek.brussels ; crms@urban.brussels ; urban_avis.advies@urban.brussels ; protection@urban.brussels ; lleirens@urban.brussels ; alice.dandrimont@etterbeek.brussels